

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021 –
COMMUNE DE TEMPLEMARS**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT-SEPT MAI,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, salle Blézel, après convocation légale en date du 20 mai 2021.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, M. Denys, Mme Cailleateau, Mme Godefroid, M. Facompré, M. Pouxberthe, Mme De Seixas, M. Deru, Mme Kerkhove, Mme Delemer, Mme Griffard, M. Laloy.

Procuration : Mme Lion-Duvivier a donné procuration à M. Duhaut
M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin
Mme Horn a donné procuration à Mme Kerkhove
Mme Leclercq-Dondeyne a donné procuration à M. Duhaut
M. Remericq a donné procuration à Mme Griffard
M. Wavrant a donné procuration à Mme Delemer

Absente : Mme Vermeulen

Secrétaire de séance : Mme Kerkhove

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 16 ; Votants : 22

**DROIT DE PRIORITE POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU GENERAL
DE GAULLE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par courrier en date du 8 Mars dernier, les services de la direction régionale des finances publiques nous informent que l'Etat envisage de céder moyennant la somme de 3.229,00 euros, un terrain situé rue du Général de Gaulle Lieudit « au pavé d'Arras » référencé AI 11 pour une contenance de 5 874 m²., actuellement occupé par un exploitant agricole et nous propose de l'acquérir en faisant usage de notre droit de priorité.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AREL (Les Amis du Rucher
Ecole de Lille) POUR LA MISE EN PLACE DE RUCHES DANS LE PARC DE LA
MAIRIE**

Madame Frédérique Kerkhove, conseillère déléguée rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 2 Juillet 2015, le conseil municipal s'était déclaré favorable à la mise en place de ruches sur le territoire de la commune dans le but de favoriser la présence d'abeilles sur notre territoire, facteur favorable à la pérennisation de nombreuses plantes et qui présente également un intérêt pédagogique en permettant de sensibiliser les habitants lors d'évènements locaux, et plus particulièrement les enfants dans le cadre scolaire et extrascolaire.

Dans ce cadre, une convention avec l'AREL (Les Amis des Ruches Ecole de Lille) a été passée en ce sens en 2016 pour une durée de 5 ans. A ce jour 5 ruches sont installées dans le parc de la mairie.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA LPO (Ligue protectrice des Oiseaux) POUR LA MISE EN PLACE DE REFUGES DANS LE PARC DE LA MAIRIE

Madame Elisabeth Cailleateau, conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée que la LPO, Ligue pour la Protection des Oiseaux, anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuges LPO ».

Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Devenir Refuge LPO établit un engagement moral avec la commune afin de protéger et valoriser son patrimoine naturel via une convention sur 5 ans renouvelable avec la LPO France et permet de rejoindre le 1° réseau de jardins écologiques en France. Concrètement, cela se traduit par la mise en place à Templemars d'une zone de Refuges LPO au Parc de la Mairie, visant à :

1. Préserver l'environnement et restaurer la biodiversité

2. Sauvegarder et reconstituer des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques (*appropriation de la mesure n°8 du Pacte pour la Transition Métropole européenne de Lille « #08 Préserver et développer les trames vertes et bleues pour redonner sa place au vivant sur le territoire »*).

3. Mobiliser les citoyens à respecter ces lieux et à venir les découvrir dans une démarche pédagogique accessible pour tous ;

4. Sanctuariser le site où les cycles biologiques peuvent se dérouler sans contraintes en respectant les principes de la Charte des Refuges :

- Créer les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages
- Renoncer aux produits chimiques
- Réduire notre impact sur l'environnement (gestes éco citoyens, gestion écologique et durable des espaces)
- Faire du refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

Au travers de la convention annexée à la présente délibération, le site bénéficiera d'un label Refuges LPO matérialisé par la mise en place d'un panneau indiquant l'appartenance de la ville au réseau et moyennant le budget de 786€ suivant devis en annexe (net de TVA, association loi 1901) dont 150€ de frais d'inscription facturés par la LPO France à la LPO Nord.

Dans le cas du Parc de la mairie, la LPO Nord propose les prestations suivantes comprises dans le devis :

- Diagnostic écologique (Etudes des points forts et des points faibles, analyse des pratiques de gestion...)
- Inventaire naturaliste (faune, flore...)
- Préconisations d'aménagements et de gestion
- Panneau matérialisant l'appartenance au réseau « Refuges LPO »
- Une conférence « faune en détresse »
- 2 forfaits de déplacement

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet :

- Approuver la conclusion avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, de la convention « Refuges LPO » sur le site du Parc de la Mairie
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant
- Valider la participation financière telle qu'annexée à la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à 17 voix pour (13 membres présents et 4 procurations) et 5 voix contre (3 membres présents : Madame Delemer, Madame Griffard, Monsieur Laloy et 2 procurations : Monsieur Wavrant et Monsieur Remericq).

DETERMINATION DES TARIFS POUR LES STAGES D'ETE POUR LES JEUNES DE 15-17 ANS

Madame Elodie Duhaut, adjointe à l'enfance et la jeunesse, propose aux membres de l'assemblée, après avis de la commission, de proposer aux jeunes de 15-17 ans, des stages d'été thématiques (définies ultérieurement) qui se tiendront du 19 au 23 Juillet et du 26 au 30 juillet prochain en demi-journée soit le matin soit l'après-midi soit au total 8 stages pour les 2 semaines.

Les tarifs proposés sont déterminés comme suit :

<u>Quotient familial</u>	<u>Tarif</u>	<u>Montant par semaine et par demie-journée</u>
< 369 €	A	15 €
370 à 499 €	B	20€
500 à 700 €	C	25€
701 à 900 €	D	30€
901 à 1 200 €	E	35€
1 201 à 1 400 €	F	40€
1 401 à 1 700 €	G	45€
> 1 701 €	H	50€
Extérieurs	I	60€

Ce nouveau service se substitue au dispositif de la carte d'abonnement à point qui existait jusqu'alors.

Ces dispositions sont adoptées à 17 voix pour (13 membres présents et 4 procurations) et 5 abstentions (3 membres présents : Madame Delemer, Madame Griffard, Monsieur Laloy et 2 procurations : Monsieur Wavrant et Monsieur Remericq).

COLOS ETE POUR LES JEUNES 15-17 ANS

Madame Elodie Duhaut propose aux membres de l'assemblée d'organiser un séjour été du 06 au 19 juillet 2021 qui sera ouvert à une dizaine de jeunes de 15 à 17 ans à Carcans (Gironde).

Le coût du séjour est fixé à 950,00 euros par participant, comprenant l'hébergement, la restauration, le transport, l'encadrement et diverses activités.

La contribution des familles est déterminée comme suit :

Quotient familial	Tarif	Prix du Séjour
< 369 €	A	145,00 €
370 à 499€	B	190,00 €
500 à 700 €	C	240,00 €
701 à 900 €	D	330,00 €
901 à 1 200 €	E	425,00 €
1201 à 1400 €	F	570,00 €
1401 à 1700 €	G	710,00 €
>1700 €	H	805,00 €
Extérieurs	I	950,00 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

REPORT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES 2020-2021 SUR 2021-2022 POUR LES COURS DE HIP HOP

Madame Elodie Duhaut, adjointe à l'enfance et la jeunesse, expose aux membres de l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire, très peu de cours de hip hop ont pu être dispensés, alors que les familles avaient réglé leur cotisation pour l'année scolaire 2020-2021.

Madame Duhaut propose donc que ces participations soient reportées sur l'année scolaire 2021-2022 pour les familles qui souhaiteront se réinscrire.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

PENALITES DE RETARD AUX ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la réalisation des travaux du groupe scolaire devaient être terminés au 23 novembre 2019 (délai initial). Compte tenu des délais qui ont été nécessaires à l'obtention de l'agrément ATEX pour la mise en place du plancher collaborant bois/béton, et pour tenir compte des intempéries ; une prolongation de délai a donc été consentie avec une date de fin de travaux au 7 février 2020.

Toutefois, en raison du retard pris par l'entreprise Dussart sous-traitant de l'entreprise Ramery Construction Bois, dans la réalisation des cloisons plâtrerie et du confinement survenu en mars 2020 les travaux n'ont pu être terminés par les entreprises au 7 février 2020. Un délai supplémentaire a été consenti pour toutes les entreprises au 10 Mai 2020.

Entre temps est intervenu le confinement et a occasionné un arrêt de chantier du 17 Mars au 20 avril reportant ainsi le délai de réalisation de 34 jours, une nouvelle prolongation est alors intervenue pour tenir compte du ralentissement de l'activité des entreprises lié aux règles sanitaires et a repoussé la date de fin de travaux au 16 Aout.

Cependant la défaillance des entreprises Delannoy Dewailly et Dussart pour Ramery Construction Bois n'ont permis la réception des travaux que le 26 Aout soit 10 jours de retard pour ces 2 entreprises.

Il convient donc d'appliquer à ces deux entreprises les pénalités de retard prévues au marché (voir tableau décompte joint)

Soit pour l'entreprise Delannoy Dewailly un montant de : 12.086,84 euros sur un montant de travaux de 604.342,10 €uros HT.

Pour l'entreprise Ramery construction Bois : les pénalités s'appliquent normalement sur l'ensemble du lot soit sur les 3.489.637,85 euros HT, un montant de pénalités de 69.792,76 €uros.

Monsieur le Maire considère que cette entreprise n'est pas intégralement responsable du retard généré par son sous- traitant et propose de n'appliquer les pénalités que sur le lot 3-4 cloisons plâtrerie attribuée à l'entreprise Dussart soit 469.084,96 euros HT, soit une pénalité de 9.381,70 euros.

Ces dispositions sont adoptées à 17 voix pour (13 membres présents et 4 procurations), 1 voix contre (1 membre présent : Monsieur Laloy) et 4 abstentions (2 membres présents : Madame Delemer et Madame Griffard et 2 procurations : Monsieur Wavrant et Monsieur Remericq).

AVIS DE LA COMMUNE DE TEMPLEMARS RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole européenne de Lille,

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

JURY CRIMINEL 2022 – VILLE DE TEMPLEMARS

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile	observations
756/2	SALINGUE Martine Marthe épouse CATTIAUX	26/05/1963 ROUBAIX (59)	34 Rue des Anciens Combattants 59 175 TEMPLEMARS	
511/3	HUGAIN Dorothee Marie Jeannine	12/07/1967 MAUBEUGE (59)	3 rue du Général de Gaulle 59 175 TEMPLEMARS	
654/3	MATHORE Pierre Eugène Alfred	27/03/1939 Malo les Bains (59)	82 rue Jules Guesde 59175 TEMPLEMARS	
653/3	MATHIEU Ségolène Esther	08/04/1995 LESQUIN (59)	43 rue du Général de Gaulle 59175 TEMPLEMARS	
525/3	JULIEN Aurélie Christine	30/03/1979 Avesnes sur Helpe (59)	11 bis rue Jules Guesde – Appartement 31 59175 TEMPLEMARS	
465/2	HEYMAN Gérard Pascal Marie	03/12/1964 LILLE (59)	36 rue Pierre Curie 59 175 TEMPLEMARS	
319/2	DONDEYNE Marcelle Joseph épouse COURIER	08/05/1927 TEMPLEMARS (59)	30 Place Delecroix 59 175 TEMPLEMARS	
786/1	VANHECKE Adrian	25/05/1994 TOURCOING (59)	1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59 175 TEMPLEMARS	
92/1	BRADEFER Georgette Simone Henriette épouse COILLE	28/07/1934 TEMPLEMARS (59)	9 rue du Chevalier de la Barre 59 175 TEMPLEMARS	

La séance est levée à 21H07.